



A comme Aventure



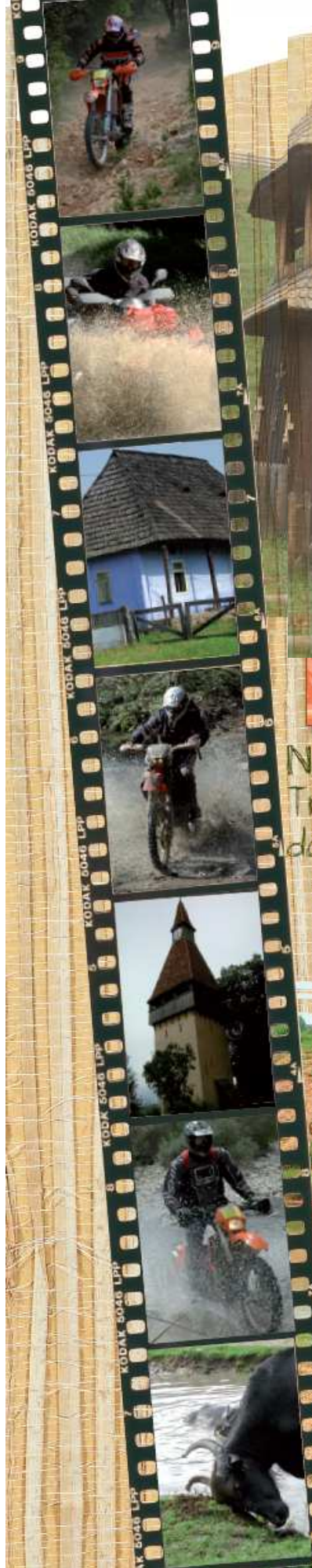
Du 31 mai au 8 juin 2008

Manavlad

La main du diable

MOTO
QUAD

DEMANDEZ
NOS FICHES TECHNIQUES
PAR TÉLÉPHONE
OU SUR INTERNET
www.arnade-aventure.com



MANAVLAD : La main du diable moto, quad

EDITORIAL

La position de la Roumanie est à un croisement de voies européennes, qui la rend facilement accessible de l'est comme de l'ouest, du nord comme du sud. Des lignes ferroviaires et des routes transeuropéennes, des voies d'eau (fluviales et maritimes) la rattachent aux quatre coins du continent. Le relief, formé harmonieusement de zones de montagne, de collines et de plaines, offre à ce pays une configuration idéale pour les raids tout terrain.



NOUVEAUTÉS

La Roumanie prend une place importante dans le programme Amada 2008.

Un cadeau souvenir pour tous.



Les + de Amada.

- 2 jours de liaison à travers l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, sans traversée maritime.
- Cela nous permet de proposer un prix très attractif.
- L'assurance du voyage avec un groupe de taille humaine.
- Un cadeau souvenir pour tous.

Les + de la Roumanie.

- Pays désormais stable, avec un peuple très hospitalier.
- Un immense réseau de chemins forestiers, de pistes pastorales et de sentiers assure un superbe parcours tout-terrain.
- Etapes du master Rallye en 2000.

En qualité d'Agence de VOYAGES AMADA vous garantit :

- la bonne exécution du contrat
- la qualité de professionnel de l'organisation et de l'encadrement
- la qualité des prestations et l'assurance de leur bonne exécution en toute sécurité
- la tranquillité grâce à la couverture APS (dépôt d'une caution de 9109€)
- la qualité de sérieux d'une véritable assurance responsabilité civile AXA

AMADA - Agence de voyages " tous terrains "

21, quai Pierre Scize - 69009 LYON (N 45°46 / E 04°49) Tél : 04.72.10.88.00 - Fax : 04.72.10.01.23

Internet : <http://www.amada-aventure.com>

SARL au capital de 15360€ - numéro de licence LI 069.00.0002 - RCS Lyon 429.830.268.00018 - Assurance AXA police n°369000798177F - Garantie APS - Code APE 633Z

LA ROUMANIE

Les Carpates roumaines, dont la branche méridionale fut appelée par le géographe français Emmanuel de Martonne "les Alpes transylvaines", présentent une variété particulière de paysages. Depuis les cimes alpines aux contours audacieux, portant la trace des glaciers d'autrefois, imprimée dans leur relief tourmenté, aux vallées verdoyantes et au décor fantastiques des grottes enserrées dans les flancs des massifs calcaires, tout un magnifique éventail de formes s'y déploie.

PRESENTATION

La Roumanie se situe au centre géographique de l'Europe, à 43 degrés 37' 07" et 48 degrés 15'



06" de latitude nord, 20 degrés 15' 44" et 29 degrés 41' 24" de longitude est

Ses voisins sont: à l'est, la République de Moldavie, l'Ukraine, la mer Noire; au sud, la Bulgarie; au sud et sud-ouest, la Yougoslavie; à l'ouest, la Hongrie; au nord, l'Ukraine. Sa superficie de 238,391 km² la situe sur la XII^e place en Europe. 31% de la superficie de la Roumanie sont occupés par des montagnes, 33% par des collines et des plateaux, et le reste de 36% par des plaines

Les montagnes, nommées les Carpates Roumaines, comprennent

les Carpates Orientales (depuis la frontière du nord jusqu'à la Vallée de la Prahova), altitude maximale dans les Monts Rodna - le sommet Pietrosul (2 303 m); les Carpates Méridionales (depuis la vallée de la Prahova jusqu'au couloir Timis-Cerna-Bistra-Strei), altitude maximale dans les Monts Fagaras - le sommet Moldoveanu (2 543 m); les Carpates Occidentales (depuis la Vallée du Danube, au sud, jusqu'à la Vallée du Somes, au nord), altitude maximale - le sommet Curcubata (1 848) m. A l'intérieur de l'arc carpatique s'étend le Plateau de la Transylvanie (400-700 m d'altitude). Au nord-ouest, le Plateau du Somes, à l'est, le Plateau de la Moldavie et au sud-est, le Plateau de la Dobroudja. La plaine la plus importante est la Plaine du Bas-Danube, la principale zone agricole du pays

Les ressources naturelles majeures de la Roumanie

Les ressources naturelles représentent le capital naturel, un volet essentiel des richesses de la Roumanie. La mise en valeur de ces ressources au moyen de l'exploitation des matières premières, renouvelables ou non, pour en obtenir des produits nécessaires à la vie, détermine en grande mesure le niveau du développement économique et social du pays, la situation de l'environnement et les conditions de vie des gens.

AMADA - Agence de voyages " tous terrains "

21, quai Pierre Scize - 69009 LYON (N 45°46 / E 04°49) Tél : 04.72.10.88.00 - Fax : 04.72.10.01.23

Internet : <http://www.amada-aventure.com>

SARL au capital de 15360€ - numéro de licence LI 069.00.0002 - RCS Lyon 429.830.268.00018 - Assurance AXA police n°369000798177F - Garantie APS - Code APE 633Z



A comme Aventure



Du 31 mai au 8 juin 2008

QUELQUES CHIFFRES

Nom: Roumanie

Capitale: Bucarest

Situation: au sud-est de l'Europe Centrale

Population: 22 430 457 (1er janvier 2001; source: l'Institut National de Statistique)

Nationalités: Roumains 89,4%, Hongrois (Széklers compris) 7,1%, Roms (Tziganes) 1,8 %, autres 1,7% (source: le recensement de la population du 7 janvier 1992)

Religions: orthodoxes 86,8%, catholiques romains 5,0%, protestants 3,5%, gréco-catholiques 1,0%, évangéliques, 0,3%, unitariens 0,3%, divers 3,1% (source: le recensement de la population du 7 janvier 1992)

Climat: continental tempéré; quatre saisons

Relief: montagnes, collines, plaines, delta

Statut: république

Europe : Entrée de la Roumanie en 2007



Roumanie



LE RAID

Genre : Raid touristique à vocation sportive, ouvert aux véhicules tout-terrain de type motos ou quads. D'un niveau accessible à tous, il permet une découverte "hors des sentiers battus" de la Roumanie.

Road book : Il sera délivré pour chaque étape ; ce qui permet de rouler à son rythme, de visiter les sites et curiosités des régions traversées. Des points G.P.S. seront donnés pour chaque étape.

Un Briefing : Quotidien, il réunira organisateurs et participants pour faire le résumé de l'étape. L'organisation, un mécanicien sont à bord. Un des véhicules roule toujours derrière la caravane

Encadrement : Les moyens mis en œuvre : moto, quad, 4x4 et Tatra 6x6 (selon le nombre de participants) encadrent et font l'assistance.

Un 4X4 ferme l'étape et intervient en cas de besoin.

Vous le retrouverez le soir pour d'éventuelles interventions mécaniques ainsi que le Tatra qui transporte le matériel de bivouac et les cantines, de 80l (impératif) contenant les pièces des motos et quads. Les autres 4X4, moto et quad d'assistance sont au milieu du flot.

LE CLIMAT

Le climat est tempéré continental, aux influences océaniques venant de l'ouest, méditerranéennes du sud-ouest et continentales du nord-est. La température moyenne annuelle est de 8 degrés Celsius dans le nord et 11 degrés Celsius dans le sud. La moyenne annuelle des précipitations ne dépasse pas les 700 mm.

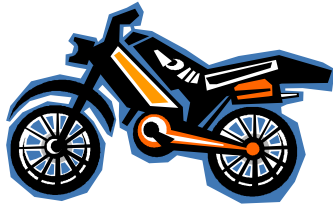
AMADA - Agence de voyages " tous terrains "

21, quai Pierre Scize - 69009 LYON (N 45°46 / E 04°49) Tél : 04.72.10.88.00 - Fax : 04.72.10.01.23

Internet : <http://www.amada-aventure.com>

SARL au capital de 15360€ - numéro de licence LI 069.00.0002 - RCS Lyon 429.830.268.00018 - Assurance AXA police n°369000798177F - Garantie APS - Code APE 633Z

EQUIPEMENT Véhicule



Une moto ou un quad homologué tout terrain de série en bon état général peut effectuer ce périple avec les conditions suivantes.

- Autonomie en carburant : 200 km.
- Pneus neufs type désert ou cross Dun, pneus d'origine pour les quads.
- G.P.S., dérouleur de road-book et trip master conseillés.
- Les pilotes doivent prévoir une réserve d'eau de 3 litres.

Pour les pilotes, prendre un sac maximum par personne d'une taille maximum de 30 X 40 X 80 cm, et d'un poids maxi de 20 kg.

Pour tous

- petit outillage
- pharmacie avec hydroclonazone
- lampe frontale
- matériel de camping Tente, sac de couchage couverture de survie tapis de sol, réserve d'eau,...



FORMALITES :

- Carte d'identité nationale de moins de 10 ans, ou passeport pour les séjours n'excédant pas 3 mois.
- Papiers de voiture : permis de conduire rose à trois volets ou permis international, carte verte d'assurance. Assurance de type Europe-Assistance conseillée. Faites-vous préciser par votre compagnie les conditions de votre contrat. Passeport en cours de validité obligatoire pour le propriétaire du véhicule
- Assurances : ne partez pas sans vous être assuré que vous l'êtes bien !
- Douane : possibilité de rapporter 3 bouteilles de vin et une cartouche de cigarettes. Matériel photo amateur et films sont acceptés en quantité raisonnable, mais les films se trouvent facilement sur place.
- ...



AMADA - Agence de voyages " tous terrains "

21, quai Pierre Scize - 69009 LYON (N 45°46 / E 04°49) Tél : 04.72.10.88.00 - Fax : 04.72.10.01.23

Internet : <http://www.amada-aventure.com>

SARL au capital de 15360€ - numéro de licence LI 069.00.0002 - RCS Lyon 429.830.268.00018 - Assurance AXA police n°369000798177F - Garantie APS - Code APE 633Z

AVANT LE DEPART : ADRESSES UTILES



- En France :

Office National du Tourisme Roumain : 7 rue Gaillon 75002 PARIS Tél : 01 40 20 99 33 Fax : 01 40 20 99 43
Ambassade de Roumanie : 5 rue Exposition, 75007 Paris. Tél : 08 99 70 27 30. Fax : 01 45 56 97 47. secretariat@amb-roumanie.fr.
Consulat Général de Roumanie : 157 bd Michelet 13009 MARSEILLE. Tel : 04 91 22 17 34 04 91 22 17 41.
25 rue Trubner 67000 STRASBOURG. Tel : 03 88 61 98 96.



ARGENT, BANQUES, CHANGE

1 Euro = 3.59 ROL Roumanie LEI
(novembre 2007)

GASOIL : 3.43 ROL le litre
ESSENCE 95 SANS PLOMB: 3.48 ROL le litre
ESSENCE 98 SANS PLOMB: 3.51 ROL le litre



AMADA - Agence de voyages " tous terrains "

21, quai Pierre Scize - 69009 LYON (N 45°46 / E 04°49) Tél : 04.72.10.88.00 - Fax : 04.72.10.01.23

Internet : <http://www.amada-aventure.com>

SARL au capital de 15360€ - numéro de licence LI 069.00.0002 - RCS Lyon 429.830.268.00018 - Assurance AXA police
n°369000798177F - Garantie APS - Code APE 633Z

DEROULEMENT DU RAID

Crée depuis quelques années sur le Raid Bleu, le groupe Raiders affiche toujours complet.

Une demande de crapahuter devient de plus en plus forte. La presse en fait largement l'écho dans ses colonnes.

En France en dehors des terrains privés, il est de plus en plus difficile de trouver du « hard » !!

Aussi pour répondre à cette attente ; nous avons imaginé un baroud en Roumanie, sur une semaine, en demi-pension.

La Roumanie a une accessibilité facile, sans bateau.

AMADA prévoit un parcours spécial pour les amateurs de sensations fortes !

Rendez vous à Timisoara, ville près de la frontière serbo-roumaine.

Possibilité pour les motards et quadeurs d'arriver en avion.

La moyenne quotidienne des étapes est de 180 kms.

Le nom des pistes est très évocateur : la piste de l'ours, du loup, du sanglier, les pistes secrètes de Daces.

Il traverse les monts Apuseni, les Alpes de Transylvanie, les Carpates méridionales.

Il partira à la découverte des villages aux toits de chaule, de forêts luxuriantes.

Au menu borbiers, passage de gué...



AMADA - Agence de voyages " tous terrains "

21, quai Pierre Scize - 69009 LYON (N 45°46 / E 04°49) Tél : 04.72.10.88.00 - Fax : 04.72.10.01.23

Internet : <http://www.amada-aventure.com>

SARL au capital de 15360€ - numéro de licence LI 069.00.0002 - RCS Lyon 429.830.268.00018 - Assurance AXA police n°369000798177F - Garantie APS - Code APE 633Z

LE PARCOURS PREVISIONNEL

J1 Samedi 31 mai

Arrivée à Timisoara

Nuitée en demi pension à l'hôtel

J2 Dimanche 1er juin

229 km Timisoara - Beius

Le parcours nous amènera dans les Monts Apuseni.

Bivouac en demi-pension.

J3 Lundi 2 juin

174 km Beius - Lac Lesu -

Découverte des Monts Apuseni avec ses clochers des églises en bois.

Bivouac en demi-pension.

J4 Mardi 3 juin

210 km Lac Lesu - environ de Dej -

Pistes peu roulantes au cœur de la Transylvanie

Bivouac en demi-pension.

J5 Mercredi 4 juin

168 km Dej - Sighisoara -

Pistes au cœur de la Transylvanie et la Transylvanie du sud.

Nuitée en hôtel $\frac{1}{2}$ pension.

J6 Jeudi 5 juin

187 km Sighisoara - Brezoi -

Découverte du Pays Roumain ou Valachie avec les Muntii Fagaras, point culminant de la roumaine à 2500m.

Bivouac en demi-pension

J7 Vendredi 6 juin

173 km Brezoi - Cugir -

Etape en demi-pension complète. Traversée des Muntii Latrului et Muntii Sureanului.

Bivouac en demi-pension avant Cugir.

J8 Samedi 7 juin

190 km - Cugir - Timisoara

Etape ultime pour retrouver la ville du départ.

Nuitée en hôtel $\frac{1}{2}$ pension.

J9 Dimanche 8 juillet

Retour pour la France



TARIFS

Par personne	825 €
Transport moto (option)	330€
Transport quad (option)	390 €

Ces tarifs comprennent : 3 nuitées en demi pension en hôtel, 5 nuitées en bivouac en demi-pension, le prêt des road book et des points GPS, l'encadrement et l'organisation Amada avec 4x4, Tatra 6x6, motos et quads d'assistance et liaison radio.

Ces tarifs ne comprennent pas : la fourniture du véhicule et les frais s'y rattachant, le transfert France/Roumanie, le transfert aéroport/hôtel, les repas de midi, le carburant, les boissons au court des repas, les dépenses personnelles, l'assurance rapatriement véhicule (obligatoire), l'assurance rapatriement médical (obligatoire), l'assurance annulation (4.5% du montant total du voyage, 31€ de franchise, à souscrire au plus tard un mois avant la date du départ).

Départ garanti pour un minimum de 20 participants.



AMADA - Agence de voyages " tous terrains "

21, quai Pierre Scize - 69009 LYON (N 45°46 / E 04°49) Tél : 04.72.10.88.00 - Fax : 04.72.10.01.23

Internet : <http://www.amada-aventure.com>

SARL au capital de 15360€ - numéro de licence LI 069.00.0002 - RCS Lyon 429.830.268.00018 - Assurance AXA police n°369000798177F - Garantie APS - Code APE 633Z

MANAVLAD

Edition «moto et quad»

Du 31 mai au 8 juin 2008



Les prix du transport aérien sont susceptibles d'évoluer en fonction d'éléments extérieurs à AMADA, ainsi que les dates.

	Pilote	Co pilote
Nom		
Prénom		
Profession		
Date de naissance		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Pays		
☎ personnel		
@		
N° Passeport		
Personne à prévenir		

	MOTO	QUAD
Marque		
Modèle		
Année		
Carburant		
N° Immat		

	Assurance véhicule	Assurance annulation & rapatriement
Nom assurance		
N° police		
☎		
Ville		
☎ de l'assistance 24/24h		

↳ Engagements :

Pilote moto, quad

825€

↳ Engagement :

moto,

30€

quad

35€

↳ Option :

Transport quad	<input type="checkbox"/>	390€
Transport moto	<input type="checkbox"/>	330€

Sous total :

Tout participant à un de nos raids à l'étranger doit obligatoirement être couvert par une assurance assistance et rapatriement. Nous vous proposons de souscrire à une assurance annulation qui comprend l'assistance médicale ainsi que le rapatriement. Tout véhicule doit être obligatoirement couvert par une assurance rapatriement

Assurance annulation rapatriement Oui€ Non

4,5% du montant total du voyage (à souscrire au plus tard 1 mois avant le départ, avec un minimum de 15€/personne, franchise de 31€) Conditions : sur simple demande à AMADA

Barème de retenue :

à + de 30j avant le départ : franchise de 50 € par personne

- ❖ de 30 à 21j : 25% du prix du voyage
- ❖ de 20j à 8j : 50 % du prix du voyage
- ❖ de 7j à 2j : 75% du prix du voyage
- ❖ de 2 j : 90% du prix du voyage

Non présentation : 100% du prix du voyage.

Total :

Vous réglez aujourd'hui 30% de l'engagement par personne, ce qui correspond à l'acompte et **confirme votre inscription**. Choisissez vos options et en retour nous vous renverrons un bulletin d'inscription officiel avec le solde qui correspond à votre demande.

Montant acompte :

PAIEMENT : CHEQUE VIREMENT CB

Numéro de carte bancaire :

Expire

Signature :

Les départs, les prix et toutes les prestations sont garantis pour un minimum de 20 participants.

Conditions générales et particulières

Article 95

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donne lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur lignes régulières non accompagné de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tel que :

1°) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés;

2°) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;

3°) Les repas fournis;

4°) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

5°) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;

6°) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix

7°) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ;

8°) Le montant du pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde.

9°) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret;

10°) Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

11°) Les conditions d'annulation définies aux articles 101 102 et 103 ci-après;

12°) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;

13°) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment des frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties, il doit comporter les clauses suivantes:

1°) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;

2°) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;

3°) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;

4°) Le mode d'hébergement, la situation son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;

5°) Le nombre de repas fournis;

6°) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

7°) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

8°) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après;

9°) L'indication si il y a lieu des redevances ou taxes lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix des prestations fournies;

10°) Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du pris du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;

11°) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

12°) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre

recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalé par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire des services concernés;

13°) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la résiliation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessous;

14°) Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

15°) Les conditions d'annulation définies aux articles 101 102 et 103 ci-dessous;

16°) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

17°) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (n° de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment des frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;

18°) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

19°) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, aux moins 10 jours avant la date prévue pour son départ les informations suivantes :

a) Le nom l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut Le nom l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable de son séjour sur place;

Article 99.

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulations plus favorables du cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur, sauf lorsque les billets d'avion sont déjà émis et soumis à des conditions particulières de remboursement.

Article 100.

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101

Lorsque avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels au contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en préparation pour dommages éventuels subis et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception;

- soit résilié son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restants éventuellement dus par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant le départ.

Article 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuels subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstruction à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparations pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit soit lui rembourser, dès son retour la différence de prix.

- soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions particulières

Inscription : L'inscription à un de nos voyages implique l'adhésion à nos conditions particulières et générales. Tout bulletin d'inscription doit être rempli et signé par le participant avant d'être retourné à Amada, accompagné du montant total de l'inscription. Pour les raids à l'étranger, un acompte de 30% minimum du montant total du voyage doit être versé, le solde devra être réglé au plus tard 30 jours avant le départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours avant le départ la totalité du règlement sera versée à la réservation.

Annulation du fait du voyageur : Toute annulation doit être notifiée à Amada par lettre recommandée avec accusé de réception. Si vous

avez souscrit une assurance annulation (facultative), vous devez faire parvenir une copie à la compagnie d'assurance dans les 24 heures.

En cas d'annulation 30 jours et plus avant la date de départ les sommes versées vous seront remboursées sous déduction d'une franchise de 50€ par personne.

En cas d'annulation à moins de 30 jours de la date de départ, le barème de retenue est:

- de 30 à 21 jours avant le départ	25% du prix du voyage
- de 20 à 08 jours avant le départ	50% du prix du voyage
- de 07 à 02 jours avant le départ	75% du prix du voyage
- moins de 02 jours avant le départ	90% du prix du voyage
- Non-présentation au départ pour quelques raisons que ce soit	100% du prix du voyage

Tout voyage interrompu du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

Annulation du fait d'Amada : Amada s'engage à ne pas annuler un voyage à moins de 21 jours du départ du fait de l'insuffisance du nombre de participants. Les sommes versées seront intégralement remboursées et le voyageur ne pourra prétendre à quelconque indemnité. Il en est de même si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de forces majeures, ou pour des raisons tenant à la sécurité (circonstances politiques, guerre, cataclysme, grève, etc...) et ce, même à moins de 21 jours avant le départ.

Formalités : Vous devrez être en possession de la carte d'identité, passeport, visa, procurations, autorisations, vaccinations exigés par les autorités des différents pays où doit se dérouler le voyage.

Les informations contenues dans nos brochures et fiches techniques, le sont à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Nous insistons particulièrement auprès de nos clients étrangers qui peuvent être soumis à des réglementations différentes.

Déroulement du voyage : Des imprévus techniques, climatiques ou autres, peuvent nous contraindre à modifier les étapes, les horaires, le sens des circuits et nous vous remercions de votre compréhension. Nous attirons votre attention sur le caractère particulier de nos voyages, certains centres médicaux peuvent être éloignés de nos circuits, aussi nous vous demandons la plus grande prudence lors du pilotage de vos véhicules, visites de sites escarpés, baignades, monte d'animaux etc... Dans les environnements particulièrement désertiques nous vous invitons à ne jamais vous déplacer seul. Deux à trois véhicules au moins.

Prix : Sauf précision contraire, nos prix ne comprennent pas la fourniture du véhicule et les dépenses s'y rattachant. D'une manière générale, sauf indications contraires, frais de visa, de vaccination, taxe d'aéroports, droit d'entrée de véhicules dans certains pays, visites, boissons, dépenses personnelles, carburant et etc... ne sont jamais compris dans le prix.

Responsabilité : Agissant en qualité d'organisateur Amada a choisi différentes prestations. Hôtel, compagnies de navigation, compagnies aériennes, pour la réalisation de ses voyages. En ce qui concerne les transports maritimes et aériens, les impératifs de sécurité peuvent entraîner des retards. Les retards, entraînant la modification du programme ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation. Les titres de transports que nous vous remettons au départ, doivent être soigneusement conservés pour le retour.

Assurance : Tout participant à un de nos raids à l'étranger doit obligatoirement être couvert par une assurance assistance et rapatriement. Nous vous proposons de souscrire à une assurance annulation qui comprend l'assistance médicale ainsi que le rapatriement. Tout véhicule doit être obligatoirement couvert par une assurance rapatriement.

Réclamation : toute réclamation devra parvenir à Amada dans le délai de 20 jours après la date de retour par lettre recommandée. Passé ce délai le client renonce à tout recours. Toute contestation ou litige sera de la compétence de la juridiction de Lyon.

Documents de voyages : -Les documents de voyage vous sont adressés au moins 8 jours avant le départ.

- Les billets aériens ou maritimes vous sont remis sur le lieu de l'embarquement pour les départs en groupe.

.. Nos brochures ne sont pas à l'abri d'une erreur d'impression. Veuillez vous faire confirmer les prix à l'inscription, seuls ceux mentionnés sur les factures seront contractuels.